

ARRÊTÉ N° 2023_285

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DU SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES - MNA SIS 14 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION EN-TEMPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-784 du 14 octobre 2015 de renouvellement d'autorisation d'un établissement d'accueil de mineurs isolés géré par l'association En-Temps sise 14 avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-393 du 5 septembre 2017 d'extension de 24 places de la capacité d'accueil du service des mineurs isolés de l'association En Temps sise 14 avenue Wilson, 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-139 du 1^{er} avril 2019 d'extension de 2 places de la capacité d'accueil du service des mineurs isolés de l'association En-Temps sise 14 avenue Wilson, 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-140 du 1^{er} avril 2019 d'autorisation de création d'un établissement dédié à l'accueil de mineurs non accompagnés « MNA » géré par l'association En-Temps, sise 3 rue Danton, 93100 Montreuil ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-191 du 10 août 2020 modifiant l'arrêté n° 2015-784 de renouvellement d'autorisation d'un établissement d'accueil de mineurs isolés géré par l'association En-Temps sise 14 avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service des mineurs étrangers isolés géré par l'association En-Temps ;

Vu la convention du 6 décembre 2019 relative au service d'accueil En-Temps phase I et géré par l'association En-Temps ;

Vu la convention du 6 décembre 2019 relative au au service d'accueil En-Temps phase II et géré par l'association En-Temps ;

Vu le prix de journée identique aux 3 services ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 27 octobre 2022 par Mme Virginie Parisot, directrice de l'association En Temps ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 29 juin 2023 ;

Vu la décision budgétaire modificative pour l'exercice 2023 transmise le 6 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Mineurs Isolés géré par l'association En-temps sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	760 300,00	5 302 853,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	3 037 225,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	1 505 328,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	5 047 353,00	5 102 853,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	55 500,00	

ARTICLE 2. – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

– Compte 11510 pour un montant de 200 000 €.

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du service MNA géré par

l'association En-Temps, sis 14 avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil-sous-Bois dont le n° de SIRET est le 349 215 781 00014 est fixé à 105,30 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1^{er} juillet 2023 est fixé à 108,62 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 105,30 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

– versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

– régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 420 612,75 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le